FEUILLE JOURNALIÈRE DE BATTUE GRANDS GIBIERS

BATTUE DU ..... /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S): .....

RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE :

NOM PRÉNOM	***SIGNATURE***

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE
..... H .....

HEURE DE FIN DE BATTUE
..... H .....

NOM PRÉNOM DES CHEFS DE LIGNE :

- .....
- .....
- .....
- .....

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

☐ CHEVREUIL ☐ CERF

☐ SANGLIER ☐ RENARD

☐ AUTRES : .....
(PRÉCISEZ)

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48H sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement).
RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions et consignes mentionnées dans le règlement intérieur et s'engagent à les respecter scrupuleusement.
Seules les personnes inscrites pourront participer à la battue, porteuses d'une arme ou non. P* = posté / T*= traqueur ou piqueux

P* OU T*	NOM PRÉNOM	N° DU PERMIS	SIGNATURE	N° POSTE	P* OU T*	NOM PRÉNOM	N° DU PERMIS	SIGNATURE	N° POSTE

P* OU T*	NOM PRÉNOM	N° DU PERMIS	SIGNATURE	N° POSTE

P* OU T*	NOM PRÉNOM	N° DU PERMIS	SIGNATURE	N° POSTE

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉE(S)*	JEUNE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)	JEUNES FEMELLES PRÉLEVÉES	N° BRACELET
SANGLIER(S)					
CHEVREUIL(S)					
CERF(S)					
RENARD(S)					
AUTRE(S) (précisez) :					
ANOMALIE(S)					

** Indiquer le poids pour chaque animal prélevé*